



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2023_17

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de Puybegon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1, L2122-19, R2122-8 et R2122-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 7.4 Conventions passées avec les communes membres ;

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération du 28 juin 2023 relative à la signature des conventions d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération et la commune de Puybegon, confiant aux services de la Communauté d'agglomération l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2023 constatant l'élection de M. CINQ Robert en qualité de maire de PUYBEGON

Vu l'arrêté n° 2022-02 en date du 3 février 2022 portant délégation de signature aux instructeurs des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications dans la liste des agents cités aux articles 1 et 2,

ARRETE

Article 1 :

Sous l'autorité et la responsabilité du Maire, délégation est attribuée à Cécile DANESIN, cheffe du service urbanisme et Justine BUREAU, responsable application droit des sols en vue de signer les pièces, documents et actes relatifs à l'instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols et notamment les demandes de pièces destinée à compléter les dossiers, les lettres de modification des délais d'instruction, ou tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision, tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée par :

- Mélanie BEI, assistante administrative,
- Benoît CABARROT, instructeur,
- Michel CARRERAS, instructeur,
- Lucile CRESPIY, instructrice,
- Audrey DENIS, instructrice,
- Chloé DESGRANGES, instructrice,
- Emilie DILIBERTO, instructrice,
- Axelle GENNESON, instructrice,
- Nadine GUEVEL, assistante administrative,
- Cécile MARTIN, instructrice,
- Jeanine MARTINEZ, assistante administrative,

- Noëlla N'GANGOUE RAYONNE, instructrice,
- Alison ROUFFIAC, instructrice,
- Rosette SACCO, instructrice,
- Magali SOULES, assistante administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents désignés aux articles **1 et 2** et copie transmise au Préfet du Tarn.

Pour extrait certifié conforme
Le 10/07/2023

Le Maire,
Robert CINQ

